

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JANVIER 2018**

(Convocation du 16 janvier 2018)

-=-=-=-=-=-

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel BAZIRE, Maire.

Etaient présents : D. BAZIRE, P. DESQUESNES, J-Y. LETENNEUR, T. GADENNE, M. BINET, V. DESHOGUES, I. DUBOIS, M. LERENDU, L. MARIE,

Absents excusés : F. CHEDEVILLE, M-L. DESGROUAS, F. FRANCOIS (procuration à T. GADENNE), T. GIARD (procuration à V. DESHOGUES), J. HATEY, C. LEMORTELLEC (procuration à L. MARIE),

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : V. DESHOGUES

-=-=-=-=-=-

Lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2017 approuvé à l'unanimité.

En début de séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Création d'un budget annexe « Logements sociaux – Rue de l'aumône »,
- Demandes d'emprunt pour le financement des logements sociaux,
- Demande de subvention au titre de la DETR – 2018.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**1. INDEMNITE DU RECEVEUR**

Considérant la demande faite par la Commune à Madame Martine PORTER, Receveur Municipal, d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder, à Madame Martine PORTER, Receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, et l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**2. AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGETS 2018**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### **Pour le budget « Commune » - 2018**

VU, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2017, d'un montant s'élevant à 925 600 €,

VU, les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 231 400 € (soit 25 % de 925 600 €),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter 40 000 € au chapitre 21 et 50 000 € au chapitre 23,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite de 40 000 € au chapitre 21 et 50 000 € au chapitre 23.

#### **Pour le budget « Camping » 2018**

VU, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2017, d'un montant s'élevant à 154 600 € HT,

VU, les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 38 650 € HT (soit 25 % de 154 600 € HT),

Monsieur le Maire propose donc d'affecter 18 650 € au chapitre 21, et 20 000 € au chapitre 23.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite de 18 650 € au chapitre 21, et 20 000 € au chapitre 23.

#### **Pour le budget « Lotissement Leguay » 2018**

VU, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2017, d'un montant s'élevant à 190 000 € HT,

VU, les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 47 500 € HT (soit 25 % de 190 000 € HT),

Monsieur le Maire propose donc d'affecter 10 000 € au compte 3355.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite de 10 000 € au compte 3355.

### **3. RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS**

#### **• Pour le camping**

Afin de préparer la saison estivale, le Conseil Municipal décide d'embaucher :

- un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet chargé de la régie, de la gestion et de l'accueil, du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 octobre 2018,
- un animateur à temps complet, 3 agents d'accueil, 3 agents d'entretien pour le ménage: les durées des contrats et du temps de travail de chaque agent seront déterminées en fonction des nécessités de service.

- **Pour l'école**

Le contrat d'Ingrid LAUNAY, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 h/35 h), est reconduit dans les mêmes conditions, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

#### **4. LES TARIFS : CAMPING ET COMMUNE**

- **Les tarifs « CAMPING »**

- **TARIFS MOBIL'HOMES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le tarif suivant pour les emplacements de mobil homes du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019 :

	<b>Tarifs TTC (TVA 10%)</b>
avec forfait eau, assainissement, électricité 6 ampères	1 858,20 €

- **TARIFS BUNGALOWS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour les bungalows du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019 :

	<b>Tarifs TTC (TVA 10%)</b>
- de 15 m <sup>2</sup>	1 352,31 €
de 15 à 20 m <sup>2</sup>	1 452,14 €
de 20 à 25 m <sup>2</sup>	1 550,40 €
de 25 à 30 m <sup>2</sup>	1 649,98 €
de 30 à 35 m <sup>2</sup>	1 733,03 €
de 35 à 40	1 832,65 €
de 40 à 45 m <sup>2</sup>	1 890,79 €
+ de 50 m <sup>2</sup>	1 930,18 €

- **SUPPLEMENT 10 AMPERES BUNGALOWS ET MOBIL'HOMES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019, le prix du supplément d'ampérage pour les bungalows et les mobil homes à :

	<b>Tarif TTC (TVA 10 %)</b>
Supplément 10 ampères bungalows et mobil-homes	233,00 €

- **FRAIS D'INSTALLATION POUR CHANGEMENT AMPERAGE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, le prix des frais d'installation en cas de changement d'ampérage à :

	<b>Tarif TTC (TVA 20 %)</b>
Frais d'installation pour changement ampérage	60,20 €

- **BORNE CAMPING-CAR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif de la borne camping-car, suivant :

	<b>HT</b>	<b>TVA (10%)</b>	<b>TTC</b>
La nuitée avec fourniture d'eau et traitement des eaux usées	6.82 €	0.68 €	7.50 €

○ **TARIFS DU CAMPING**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, les tarifs du camping à :

	<b>Tarifs TTC</b>
Emplacement tente, caravane et voiture	4,93 €
Campeur adulte	3,27 €
Campeur enfant de moins de 13 ans	2,29 €
Véhicule supplémentaire	2,54 €
bateau + tracteur	2,84 €
Animal domestique	1,39 €
Forfait électrique 6 ampères	3,26 €
Garage mort Avril et Mai	3,33 €
Garage mort Juin et Septembre	6,08 €
Garage mort Juillet et Août	13,94 €
Garage mort : intersaison de 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	194,02 €

Les tarifs TTC s'entendent avec une TVA appliquée de 10 %.

Une remise de 15% sera consentie aux groupes d'enfants fréquentant le camping municipal au titre d'une classe de mer, d'un centre de loisirs ou d'un centre IME.

Une taxe de séjour de 0,22 € par jour et par personne (Taxe Communauté de Communes Granville Terre et Mer 0,20 € + Taxe additionnelle Départementale égale à 10 % de la taxe communautaire 0,02 €), s'appliquera du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, avec une exonération pour les enfants mineurs, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes.

○ **LOYER LOCAL LAVERIE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, pour l'année 2018, le loyer du local « laverie » au tarif suivant :

	<b>Tarif TTC (TVA 20 %)</b>
Loyer local laverie	552,45 €

○ **TARIFS LOCATION DES MOBIL'HOMES COMMUNAUX**

- **Tarifs location du mobil 'home communal M 167 (4/6 places)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, les tarifs suivants pour la location du mobil home M 167 (4/6 places) :

	<b>Tarifs TTC (TVA 10 %)</b>
Semaine hors saison	315,00 €
Semaine saison du 30/06 au 25/08/2018	520,00 €
2 nuitées minimum	127,50 €
3 nuitées	168,30 €
4 nuitées	214,20 €
au-delà de 4 nuitées	Tarif « semaine »

- **Tarifs location du mobil-home communal M 147 (4/5 places)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, les tarifs suivants pour la location du mobil home M 147 (4/5 places) :

	<b>Tarifs TTC (TVA 10 %)</b>
Semaine hors saison	315,00 €
Période du 29/06 au 31/08/2018	415,00 € <sup>(1)</sup>
2 nuitées minimum	127,50 €
3 nuitées	168,30 €
4 nuitées	214,20 €
au-delà de 4 nuitées	Tarif « semaine »

- <sup>(1)</sup>de réserver le mobil-home MH 147, pour la période du 29/06/2018 au 31/08/2018, pour héberger les sauveteurs de la SNSM, recrutés par la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer (tarif spécifique)

- **Tarifs location du mobil 'home communal M 124 (6/8 places)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, les tarifs suivants pour la location du mobil home M 124 (6/8 places) :

	<b>Tarifs TTC (TVA 10 %)</b>
Semaine hors saison	336,00 €
Semaine saison du 30/06 au 25/08/2018	555,00 €
2 nuitées minimum	148,00 €
3 nuitées	188,00 €
4 nuitées	235,00 €
au-delà de 4 nuitées	Tarif « semaine »

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de fixer à 40 €, la caution demandée pour le ménage, si le mobil-home n'est pas restitué en l'état de parfaite propreté ;
- de fixer à 300 €, la caution demandée pour les dégradations qui pourraient être subies dans le mobil-home et sur le matériel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les chèques de caution, le cas échéant ;

- o **LOYERS DES LOCAUX COMMERCIAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les loyers des locaux commerciaux pour l'année 2018 au tarif suivant :

	<b>Tarifs TTC (TVA 20 %)</b>
Local « Boulangerie »	1985.58 €
Local « Epicerie »	1985.58 €
Local « Rôtisserie, vente à emporter »	1985.58 €
Local « Location de vélos »	1985.58 €

- **Les tarifs « COMMUNE »**

- o **Tarifs Tennis**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir pour la saison 2018, le tarif de location d'un court de tennis à :

<b>Tennis</b>	<b>TTC</b>
Heure de location	3 €
Carte de 10 heures utilisable du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	15 €

○ **Tarifs des droits de place des cirques et spectacles**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix des droits de place des cirques et spectacles au prix suivant pour la saison 2018 :

<b>Droits de place des cirques et spectacles</b>	<b>TTC</b>
Représentation à la quête	40 €
Représentation à entrées payantes	57 €

○ **Tarifs des droits de place des commerçants ambulants**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le prix des droits de place des commerçants ambulants au prix suivant pour la saison 2018 :

<b>Droits de place des commerçants ambulants</b>	<b>TTC</b>
Le mètre linéaire	1,50 €

○ **Tarifs des droits de place du marché estival**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le prix des droits de place du marché estival au prix suivant pour la saison 2018 : 0,50 € TTC le mètre linéaire, avec un minimum de 2 € et 1 € supplémentaire si branchement électrique.

○ **Tarif du loyer annuel du Club nautique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide fixer le prix du loyer annuel du club nautique à 650,66 € TTC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

○ **Tarif location du plan d'eau**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le prix de location du plan d'eau à 75 € pour une durée maximum de deux jours, et d'accorder, une fois par an, pour les associations coudevillaises, une location gratuite.

○ **Tarifs des concessions du cimetière**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, le prix des concessions et la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir au prix suivant :

	<b>Concessions</b>		<b>Jardin du souvenir</b>	
	<i>Emplacement pour cercueil</i>	<i>Emplacement pour urnes funéraires</i>	<i>Dispersion des cendres uniquement</i>	<i>Dispersion des cendres avec pose d'une plaque en bronze 11.5x8 par un professionnel</i>
Concession trentenaire	100,00 €	50,00 €	gratuit	20 €
Concession cinquantenaire	150,00 €	75,00 €	gratuit	

**5. COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER :  
MODIFICATION DES STATUTS - INTEGRATION DES COMPETENCES GEMAPI  
ET ACTIVITES DE PISCINE - PRISE EN COMPTE DE LA PETR**

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu obligatoire, l'exercice de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations et submersions marines - GEMAPI » par les Communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il convient donc de modifier les statuts de Granville Terre et Mer en ajoutant aux compétences obligatoires :

### **1.3 GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l’article L211-7 du code de l’environnement (au 1<sup>er</sup> janvier 2018).**

Par ailleurs, le centre aquatique est en cours d’achèvement et l’ouverture devrait intervenir en avril 2018. La Communauté de Communes doit donc modifier ses statuts pour exercer les compétences liées aux activités de piscine : apprentissage de la natation, natation sportive et autres activités sportives aquatiques.

De même, afin de favoriser l’apprentissage et la pratique de la natation par tous les scolaires du territoire de Granville Terre et Mer, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 décembre 2017, a validé de modifier les statuts afin de prendre en charge le transport au centre aquatique, des élèves des écoles, collèges et lycées du territoire de Granville Terre et Mer dans le cadre de l’apprentissage de la natation.

Il sera ainsi ajouté aux compétences facultatives :

### **3.2. Sport**

- **Activités de piscine** (hors retenues d’eau de mer)
  - Apprentissage de la natation
  - Natation sportive
  - Autres activités sportives aquatiques de piscine
  - Transport au centre aquatique des élèves fréquentant une école, un collège ou un lycée du territoire de la Communauté de communes dans le cadre de l’apprentissage de la natation.

Enfin, suite à l’arrêté préfectoral du 8 novembre 2017, portant création du syndicat mixte fermé, issu de la fusion du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et du syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et transformant ce syndicat mixte fermé en Pôle d’Equilibre Territorial et Rural, il convient d’adapter les statuts de la Communauté de Communes, en modifiant les compétences obligatoires - article 1.1 - Aménagement de l’espace :

Par le remplacement de

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur : la communauté adhère au Syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel, pour l’approbation, le suivi et les révisions du SCOT et des schémas de secteur
- Participation à la mise en place d’une politique supra-communautaire à travers notamment l’Adhésion et la participation au Syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel

Par

- *Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur et participation à la mise en place d’une politique supra-communautaire, à travers notamment l’Adhésion et la participation au Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Baie du Mont Saint-Michel.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- acte dans les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, les modifications présentées ci-dessus,
- approuve les statuts de Granville Terre et Mer ainsi modifiés,
- donne tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération

## **6. INSTALLATION D’UN LIMITEUR DE SON A LA SALLE D’ANIMATION**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2017, il avait informé le Conseil de plaintes de riverains de la salle d’animation pour des

nuisances sonores se produisant, lors de la location de cette salle. Le Conseil, à l'unanimité, avait donné son accord de principe pour la mise en place d'un limiteur de son, et chargé Monsieur le Maire de demander plusieurs devis.

Monsieur le Maire présente donc 2 devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise « LEPELLEY ELECTRICITE », de Saint Pierre de Coutances (50), d'un montant de 3 303,75 € HT, soit 3 964,50 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

## **7. PROJETS 2018**

Monsieur le Maire présente les projets d'investissements 2018 qui seront étudiés par la commission finances, lors de la préparation du budget.

## **8. LES LOGEMENTS SOCIAUX – RUE DE L'AUMONE : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ET DEMANDES D'EMPRUNT**

### **• Création d'un budget annexe**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes décidant d'effectuer des opérations de réhabilitation de 2 logements et la construction de 2 logements neufs destinés à la location, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. Il précise que ce budget sera assujéti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé budget annexe « logements sociaux – Rue de l'Aumône » qui regroupera l'ensemble des opérations à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un budget de comptabilité M 14 dénommé budget annexe « logements sociaux – Rue de l'Aumône », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et prend acte de l'assujettissement à la TVA.

### **• Emprunt pour le financement de la construction de 2 logements sociaux**

Afin de financer les travaux de construction de 2 logements sociaux, il est opportun de recourir à un emprunt de 200 000 € ; pour cela, il est possible de réaliser un contrat de prêt PLUS, d'un montant total de 200 000 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que Monsieur le Maire réalise auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt PLUS, pour un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### **Ligne de prêt PLUS**

- **Montant** : 200 000 €,
- **Durée d'amortissement** : 30 ans,
- **Périodicité des échéances** : Annuelle,
- **Index** : Livret A,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %,
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A,
- **Echéances** : Constantes,
- **Typologie Gissler** : 1A

et l'autorise à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.



- **Emprunt pour le financement de la réhabilitation de 2 logements sociaux**

Afin de financer les travaux d'amélioration et de réhabilitation de 2 logements sociaux, il est opportun de recourir à un emprunt de 160 000 € ; pour cela, il est possible de réaliser un contrat de prêt PLAI-PLUS, d'un montant total de 160 000 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte pour le financement de cette opération, que Monsieur le Maire réalise auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt PLAI-PLUS composé de deux lignes de prêt pour un montant total de 160 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne de prêt PLUS**

- **Montant** : 80 000 €,
- **Durée d'amortissement** : 30 ans,
- **Périodicité des échéances** : Annuelle,
- **Index** : Livret A,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %,
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A,
- **Echéances** : Constantes,
- **Typologie Gissler** : 1A

**Ligne de prêt PLAI**

- **Montant** : 80 000 €,
- **Durée d'amortissement** : 30 ans,
- **Périodicité des échéances** : Annuelle,
- **Index** : Livret A,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,2 %,
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A,
- **Echéances** : Constantes,
- **Typologie Gissler** : 1A

et l'autorise, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

## **9. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Le Conseil Municipal a délibéré et approuvé, lors de sa séance du 28 août 2017, la réalisation de la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications, « Village Julienne et Neuville ». Le Maire sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Le plan de financement de cette opération serait le suivant :**

**Le coût prévisionnel des travaux :**

Mise en place de 9 lampadaires avec lampes LED	12 600 € HT
Mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications	<u>22 990 € HT</u>
TOTAL	<u>35 590 € HT</u>

**Financement :**

Subvention DETR (30 %) :	10 677 € HT
Autofinancement (70 %) :	<u>24 913 € HT</u>
TOTAL	<u>35 590 € HT</u>

Le budget 2018 prendra en compte cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le plan de financement exposé ci-dessus, et sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

#### 10. QUESTIONS DIVERSES

##### Pour les 4 logements sociaux : mise en place de la téléphonie et passage de la fibre optique

Pour la desserte en téléphonie et câblage fibre, des 4 logements sociaux situés rue de l'aumône, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 2 devis de « ORANGE Résoline » :

- un, d'un montant de 2 301,60 € TTC, pour la desserte en téléphonie,
- et un, d'un montant de 1 908 € TTC, pour les travaux de câblage en fibre optique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide, pour la desserte en téléphonie et câblage fibre des 4 logements sociaux, ces 2 devis de « ORANGE Résoline », autorise Monsieur le Maire à les signer et à engager les dépenses correspondantes.

*Séance levée à 22 heures 30 minutes*

Le Maire,  
D. BAZIRE.